

Négociations CCT

Les négociations en vue du renouvellement de la CCT Santé 21 se déroulent actuellement sur la base des cahiers de revendications remis par les partenaires sociaux. Selon l'objectif fixé par les partenaires, les négociations seront finalisées au mois de juillet. Les textes seront ensuite soumis au Conseil d'Etat pour approbation et entreront en vigueur en principe le 1er janvier 2013.

Dispositif anti-harcèlement

Le dispositif anti-harcèlement, à disposition de tous-tes les employé-e-s, est dirigé par M. Marc Rosset, spécialiste en médiation. Il encadre le groupe de confiance et supervise les dossiers soumis au dispositif anti-harcèlement. Il intervient à la demande des institutions et préavise les demandes d'enquête.

Le groupe de confiance est formé de 5 personnes, qui répondent en toute confidentialité aux employé-e-s qui se considèrent victimes d'actes de harcèlement. Leurs coordonnées figurent sur la brochure explicative remise à chaque employé-e, et sur le site internet de la Commission paritaire.

Informations

En collaboration avec M. Rosset, la Commission paritaire organise une séance d'information à l'attention du personnel. Elle aura lieu **jeudi 13 septembre 2012, de 18h à 20h, à Neuchâtel** (Auditoire de l'Hôpital neuchâtelois - site de Pourtalès).

L'entrée est libre et ne nécessite pas d'inscription préalable. La Commission paritaire encourage vivement le personnel à se rendre à cette séance d'information.

Formations

Comme les deux dernières années, la Commission paritaire organise, en 2012, des formations à l'attention des directions d'institutions, des cadres et des membres des commissions du personnel. Les formations sont dispensées par M. Rosset.

Suivi du système de rémunération et contrôles

Evaluations de fonctions

Chaque année, les partenaires sociaux soumettent des fonctions à l'analyse d'un groupe d'évaluation, formé de professionnels issus de différents métiers (soins, thérapie, hôtellerie-intendance, administratif). Le groupe est encadré par M. Christian Leuba, chef de projet RH. L'évaluation consiste à noter une fonction selon un catalogue de critères définis dans le système de rémunération de la CCT Santé21.

En 2011, dix fonctions ont été évaluées dans les métiers des soins, de l'administration, de l'intendance et de la thérapie. Les employé-e-s concerné-e-s par un changement de rémunération en ont été informé-e-s par leur employeur.

Contrôles

Les contrôles se poursuivent dans les institutions. Le positionnement des employé-e-s dans la grille salariale (famille, chaîne, classe, échelon) est vérifié. Les employé-e-s dont la rémunération doit être corrigée en sont informé-e-s par leur employeur. Dans le but d'assurer la cohérence du système de rémunération, les institutions ont l'obligation d'appliquer les recommandations contenues dans les rapports.

Contribution professionnelle paritaire

La contribution a pour but de financer le fonctionnement des instances de la CCT, du secrétariat général du dispositif anti-harcèlement.

Chaque année, au plus tard le 31 mars, l'employeur remet spontanément à ses employé-e-s une attestation de retenue de la contribution professionnelle paritaire (part employé 0.15%). Sur présentation de ce document, l'employé-e membre d'un syndicat ou d'une association professionnelle partenaire de la CCT Santé 21 obtient le remboursement de sa contribution.

Instances de la CCT Santé 21

Commission faïtière

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faïtière assure les négociations entre les partenaires sociaux et peut modifier les règlements annexés à la CCT.

<i>Représentant-e-s des employé-e-s</i>	<i>Représentant-e-s des employeurs</i>
Chantal Hayoz (SYNA)	Pascal Montfort (CNP)
Yasmina Produit (SSP)	Laurent Christe (HNE)
Liliane Avondet (ASI)	Christian Moeckli (NOMAD)
Jean-François Béranek (SMF)	Edgar Donzé (ANEMPA)
<i>Suppléant-e-s</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
Nathalie Matthey (SYNA)	Emmanuelle Garnier (CNP)
Claire-Lise Gobbo (SSP)	Muriel Desaulles-Bovay (HNE)
Marie-Claude Hubert (SMF)	Marie-France Vaucher (ANEMPA)

Pour la période 2011 - 2012, la Commission faïtière est présidée par M. Pascal Montfort, représentant des employeurs.

Commission paritaire

La Commission paritaire a pour compétences de veiller à la bonne application de la CCT et de se prononcer sur son interprétation. Les employé-e-s et les employeurs ou leurs représentant-e-s peuvent saisir la Commission paritaire en tout temps. La saisine se fait en principe par écrit au secrétariat.

<i>Représentant-e-s des employé-e-s</i>	<i>Représentant-e-s des employeurs</i>
Philippe Rouault (SSP)	Xavier Franchini (CNP)
Claudette Francoeur (SSP)	Blaise Della Santa (HNE)
Sylviane Méreaux (ASI)	Marie-France Joly (NOMAD)
Georges Bragoni (SYNA)	Gisèle Hostettler Fässler (ANEMPA)

Pour la période 2011 - 2012, la Commission paritaire est présidée par M. Philippe Rouault, représentant des employés. Les deux commissions sont composées paritairement de 8 membres représentant les employés et les employeurs, désignés pour un mandat de 4 ans.

Depuis le 28 novembre 2011, le secrétariat de la Commission paritaire est installé provisoirement à l'Hôpital neuchâtelois, site du Val-de-Ruz. A partir du mois d'avril 2012, il sera à Neuchâtel, à l'Avenue de la Gare 2.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant les CCT Santé 21 sur le site Internet de la Commission paritaire : www.compasante21.ch.